

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2018. Ces états qui sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Chiheb GHANMI et Mr Mohamed Neji HERGLI.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
<b>ACTIF</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	8 882 257	11 491 357
Placements à court terme	7	14 489 311	-
Créances issues d'opérations de leasing	8	602 479 257	496 698 324
Placements à long terme	9	17 627 709	14 180 056
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	10	32 749	9 060
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	11	5 208 307	4 861 169
Autres actifs	12	19 307 056	5 269 482
<i>Total de l'actif</i>		<b>668 026 646</b>	<b>532 509 448</b>
<b>PASSIF</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	13	77 211	-
Emprunts et dettes rattachées	14	512 129 402	413 755 762
Dettes envers la clientèle	15	3 986 412	3 213 978
Fournisseurs et comptes rattachés	16	64 296 407	34 922 441
Autres passifs	17	6 435 652	4 170 849
<i>Total du passif</i>		<b>586 925 085</b>	<b>456 063 030</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		45 159 756	41 552 656
Résultats reportés		286 662	1 884 533
Résultat de l'exercice		10 655 143	8 009 229
<i>Total des capitaux propres</i>	18	<b>81 101 561</b>	<b>76 446 418</b>
<i>Total passif et capitaux propres</i>		<b>668 026 646</b>	<b>532 509 448</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2017**

**(Montants exprimés en dinars)**

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
<b>1. PASSIFS EVENTUELS</b>	-	-
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	-	-
<hr/>		
<b>2. ENGAGEMENTS DONNES</b>		
- Accords de financement prêt à mettre en force	13 335 328	14 342 969
- Autres Engagements donnés <b>45.1</b>	18 792 953	21 461 734
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	37 000 000	30 000 000
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	<b>69 128 281</b>	<b>65 804 703</b>
<hr/>		
<b>3. ENGAGEMENTS RECUS</b>		
- Hypothèques reçues	21 147 725	20 138 897
- Garanties reçues d'établissements bancaires <b>45.2</b>	18 792 953	21 461 734
- Intérêts à échoir sur crédits leasing <b>8.1</b>	107 312 143	87 493 247
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	<b>147 252 820</b>	<b>129 093 878</b>
<hr/>		
<b>4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		
- Emprunts obtenus non encore encaissés	-	31 599 700
- Crédits consentis non encore versés	12 386 133	19 622 989
- Opérations de portage <b>9.1</b>	217 244	217 244
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	<b>12 603 376</b>	<b>51 439 933</b>
<hr/>		

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 décembre	
		2 017	2 016
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		56 628 070	49 089 737
Autres produits sur opérations de leasing		2 435 030	1 664 558
<i>Total des produits de leasing</i>	<b>19</b>	<b>59 063 099</b>	<b>50 754 294</b>
Charges financières nettes	<b>20</b>	(31 872 385)	(26 896 562)
Produits des placements	<b>21</b>	831 198	482 381
<b><i>PRODUIT NET DE LEASING</i></b>		<b>28 021 913</b>	<b>24 340 113</b>
Autres produits d'exploitation	<b>22</b>	478 284	300 406
Charges de personnel	<b>23</b>	(6 310 241)	(5 295 612)
Autres charges d'exploitation	<b>24</b>	(3 198 262)	(2 995 155)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	<b>25</b>	(616 821)	(470 544)
<b><i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i></b>		<b>18 374 873</b>	<b>15 879 208</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	<b>26</b>	(2 556 375)	(2 585 288)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	<b>27</b>	(500 127)	(1 218 208)
<b><i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i></b>		<b>15 318 372</b>	<b>12 075 712</b>
Autres gains ordinaires		179 481	349 369
Autres pertes ordinaires		(5 993)	(22 995)
<b><i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i></b>		<b>15 491 860</b>	<b>12 402 086</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>28</b>	(4 232 128)	(3 370 588)
<b><i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</i></b>		<b>11 259 732</b>	<b>9 031 498</b>
Eléments extraordinaires	<b>5</b>	(604 590)	(1 022 269)
<b><i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i></b>		<b>10 655 143</b>	<b>8 009 229</b>
Résultat par action	<b>18</b>	<b>0,426</b>	<b>0,320</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	Au 31 décembre	
		2 017	2 016
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Encaissements provenant des clients de leasing		344 689 536	294 284 594
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(362 801 115)	(294 380 479)
Encaissements autres que leasing	29	516 809	141 339
Décaissements autres que leasing		(5 065 310)	(4 553 350)
Décaissements au personnel		(4 249 010)	(2 756 021)
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)		(7 828 309)	(6 448 690)
Acquisition/Cession de placements à court terme		(14 500 000)	-
Intérêts perçus	30	747 406	176 704
Intérêts payés	31	(27 756 615)	(23 817 101)
Impôts sur le résultat payés	32	(2 773 807)	(4 244 949)
		<b>(79 020 414)</b>	<b>(41 597 953)</b>
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Dividendes reçus sur placements à long terme	33	185 916	249 192
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	34	206 033	275 123
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	35	(5 000 000)	(2 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	36	968 470	1 534 900
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	37	(1 065 512)	(844 181)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	38	202 617	282 778
		<b>(4 502 475)</b>	<b>(502 188)</b>
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes versés	39	(5 999 947)	(5 499 943)
Encaissements provenant des emprunts	40	172 593 285	89 244 010
Remboursement des emprunts	41	(85 756 760)	(55 570 469)
		<b>80 836 578</b>	<b>28 173 597</b>
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		<b>(2 686 311)</b>	<b>(13 926 544)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		<b>11 491 357</b>	<b>25 417 901</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	42	<b>8 805 046</b>	<b>11 491 357</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2017, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	4,66%
SEFINA SICAF	936 900	936 900	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
KAMOUN HABIB	466 819	466 819	1,87%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
FCP OPTIMA	400 000	400 000	1,60%
FCP SECURITE	300 000	300 000	1,20%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 491 520	6 491 520	25,97%
<b>Total Général</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>100,00%</b>

***(b) Régime fiscal de la société***

*(b-1)- Impôt sur les sociétés :*

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

*(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :*

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*(b-3)-Autres impôts et taxes :*

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

### ***(a) Déclaration de conformité***

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel.*
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*
- IAS 33 – *Résultat par action.*
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

A l'exception de ce qui est indiqué dans la note 5 infra, les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

***(b) Utilisation d'hypothèses et estimations***

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : Les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

***(c) Utilisation du jugement***

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

**Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

***(a) Bases de mesure***

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.



***(b) Unité monétaire***

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

***(c) Sommaire des principales méthodes comptables***

*(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :*

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

*(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

A partir de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

**1-** Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

**2-** Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

<b>B2-</b> Actifs incertains	20%
<b>B3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>B4-</b> Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet,...) déduction faite :

- Des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- De la valeur de réalisation attendue des biens meubles données en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- De la valeur de réalisation attendue des biens immeubles loués et adossés à tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4),
- De la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- De la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

Toute reprise de provisions constituées sur les actifs classés qui serait occasionnée par le recours à des hypothèques, à la récupération et/ou à la considération de la valeur de réalisation attendue de biens immobiliers donnés en leasing n'est pas constatée.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements de l'époque, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

**3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :**

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,

- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

### **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

#### *(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :*

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

*(c-4)- Placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

### **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

### **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### *(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes*

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

*(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères*

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

*(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change*

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

*(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :*

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- *Avantages bénéficiant au personnel* :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

#### **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.



Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

*(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :*

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

*(c-11)- Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

*(c-12)- Résultat de base par action :*

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

*(c-13)- Etat des flux de trésorerie :*

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligataire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

*(c-14)- Etat des engagements hors bilan :*

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

(a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et

(b) Les passifs éventuels qui résultent :

- Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
- Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

#### **Note 4. Faits marquants de l'exercice :**

L'exercice clos le 31 décembre 2017, a été marqué par les faits suivants :

**4-1.** L'augmentation des mises en force de 30,16% et ce en passant de 268,9 MDT à 350,0 MDT.

**4-2.** L'augmentation du produit net de leasing de 15,13% en passant de 24.340.113 DT en 2016 à 28.021.913 DT en 2017. Par rapport à 2016, les produits de leasing ont augmenté de 16,37% et les charges financières nettes ont augmenté de 18,50%.

**4-3.** L'augmentation du bénéfice net de 33,04% en passant de 8.009.229 DT en 2016 à 10.655.143 DT en 2017.

## **Note 5. Eléments d'appréciation permettant la comparabilité :**

### ***5.1. Changement de méthodes traité prospectivement :***

Jusqu'au 31 décembre 2016, la valeur de réalisation attendue des biens meubles et immeubles donnés en leasing et adossés aux actifs compromis (classe B4) n'était pas considérée lors du calcul, à base individuelle, des provisions requises sur engagements douteux.

Un changement de méthodes de détermination, à base individuelle, des provisions requises sur engagements douteux est intervenu, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et a consisté en la prise en compte de la valeur de réalisation attendue des seuls biens immeubles adossés aux créances classées en B4. Ainsi, la valeur de réalisation attendue des biens meubles adossés à des créances relevant des actifs compromis demeure exclue.

Toute reprise de provisions constituées sur les actifs compromis qui serait occasionnée par le recours à la valeur de réalisation attendue de biens immobiliers donnés en leasing n'est pas constatée. En conséquence, la nouvelle méthode a été appliquée de manière prospective.

Ce changement a eu pour effet de réduire le coût du risque de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à hauteur de 1.821.964 DT.

### ***5.2. Changement de présentation de la Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle :***

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, figurait au niveau de l'état de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 parmi les composantes de la rubrique "Impôt sur les bénéfices" pour 1.022.269 DT. A des fins de comparabilité sectorielle, ladite CCE a été présentée, dans l'état de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, parmi les "éléments extraordinaires" au niveau de la colonne dédiée aux données comparatives de l'exercice 2016.

Par ailleurs, l'article 52 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 a institué une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat pour les années 2018 et 2019. Ladite taxe est due par les banques et les établissements financiers régis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016. Le montant de la susdite taxe est fixé à :

- 5% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2018 avec un minimum de 5.000 DT ;
- 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours de l'année 2019 avec un minimum de 5.000 DT.

Répondant, en substance, aux mêmes caractéristiques de la CCE, la charge encourue en 2017, pour 604.590 DT, au titre de la taxe conjoncturelle précitée a été présentée, à des fins comparatives, parmi les "éléments extraordinaires".

**Note 6. Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 8.882.257 DT au 31 décembre 2017 contre 11.491.357 DT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
+ Avoirs en Banques	8 860 421	11 464 081
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	68
+ Avoirs en Caisses	16 516	22 177
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	5 241	5 031
<b>Total</b>	<b>8 882 257</b>	<b>11 491 357</b>

**Note 7. Placements à court terme :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 14.489.311 DT au 31 décembre 2017 contre un solde nul au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
+ Certificats de dépôt au nominal	14 500 000	-
- Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(10 689)	-
<b>Total</b>	<b>14 489 311</b>	<b>-</b>

**Note 8. Créances issues d'opérations de leasing :**

Au 31 décembre 2017, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 602.479.257 DT contre un solde net de 496.698.324 DT au 31 décembre 2016.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	Au 31 Décembre		
	2 017	2 016	
<b><i>Créances sur contrats mis en force</i></b>		<b>628 258 401</b>	<b>524 025 748</b>
+ Encours financiers	<b>8.1</b>	590 786 883	491 575 501
+ Impayés		39 226 500	34 153 848
+ Créances- assurance matériel en leasing		107 481	110 344
+ Créances- factures à établir		1 072 281	707 335
+ Valeurs à l'encaissement		139 083	33 426
- Intérêts échus différés		(3 073 828)	(2 554 706)
<b><i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i></b>		<b>8 939 096</b>	<b>4 210 024</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>8.2</b>	<b>637 197 496</b>	<b>528 235 772</b>
<b><i>A déduire couverture</i></b>			
Provisions à base individuelle et additionnelles	<b>8.2</b>	(27 311 277)	(25 339 637)
Provisions collectives	<b>8.2</b>	(3 191 367)	(3 080 521)
Produits réservés	<b>8.2</b>	(4 215 596)	(3 117 290)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>602 479 257</b>	<b>496 698 324</b>

### ***8.1. Encours financiers :***

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2017 la somme de 590.786.883 DT contre 491.575.501 DT au 31 décembre 2016.

Par rapport au 31 décembre 2016, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 99.211.382 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	<b>1 294 753 046</b>	<b>803 177 545</b>	<b>491 575 501</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	<b>-</b>	<b>196 939 058</b>	<b>(196 939 058)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>350 021 029</b>	<b>30 178 848</b>	<b>319 842 181</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	338 529 047	28 048 918	310 480 129
Relocations	11 491 983	2 129 931	9 362 052
<b>Retraits de la période</b>	<b>(196 106 520)</b>	<b>(172 414 779)</b>	<b>(23 691 741)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(133 641 341)	(133 588 241)	(53 100)
Cessions anticipées	(24 742 708)	(18 101 032)	(6 641 676)
Transferts (cessions)	(20 422 805)	(12 574 056)	(7 848 749)
Relocations	(17 299 666)	(8 151 449)	(9 148 216)
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>1 448 667 556</b>	<b>857 880 673</b>	<b>590 786 883</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b>+ Paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>690 271 500</b>	<b>575 020 817</b>
à recevoir dans moins d'1 an	242 400 825	198 944 240
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	430 781 320	360 631 942
à recevoir dans plus de 5 ans	17 089 355	15 444 634
<b>- Produits financiers non acquis</b>	<b>(107 312 143)</b>	<b>(87 493 247)</b>
<b>= Investissement net dans les contrats actifs (1)</b>	<b>582 959 357</b>	<b>487 527 570</b>
à recevoir dans moins d'1 an	193 869 547	159 021 081
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	373 988 811	315 085 399
à recevoir dans plus de 5 ans	15 100 999	13 421 090
<b>Valeurs résiduelles (2)</b>	<b>1 527 737</b>	<b>1 539 791</b>
<b>Contrats suspendus ordinaires (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux (4)</b>	<b>6 299 789</b>	<b>2 508 141</b>
<b>Total général (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>590 786 883</b>	<b>491 575 501</b>

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Bâtiment et travaux publics	100 104 750	92 324 993
Industrie	89 390 798	71 193 833
Tourisme	9 431 106	8 916 111
Commerces et services	335 373 108	269 016 763
Agriculture	56 487 121	50 123 800
<b>Total</b>	<b>590 786 883</b>	<b>491 575 501</b>

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Equipements	59 640 402	49 603 341
Matériel roulant	452 073 877	379 614 293
Matériel spécifique	45 482 356	28 357 085
<i>Sous Total</i>	<i>557 196 635</i>	<i>457 574 719</i>
Immobilier	33 590 248	34 000 782
<b>Total</b>	<b>590 786 883</b>	<b>491 575 501</b>

## 8.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	504 013 761	66 354 128	5 312 005	2 782 050	12 324 939	590 786 883	33 590 248
Impayés	5 403 213	7 340 972	1 345 374	1 213 294	23 923 648	39 226 500	1 735 190
Créances- assurance matériel en leasing	104 366	1 714	-	-	1 401	107 481	-
Créances- factures à établir	835 794	70 201	47 866	78 359	40 061	1 072 281	42 201
Valeurs à l'encaissement	610	138 000	-	-	473	139 083	-
Intérêts échus différés	(2 641 728)	(360 674)	(27 222)	(6 330)	(37 873)	(3 073 828)	(152 423)
Contrats en instance de mise en force	8 899 468	39 627	-	-	-	8 939 096	1 350 000
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>516 615 485</b>	<b>73 583 968</b>	<b>6 678 022</b>	<b>4 067 372</b>	<b>36 252 649</b>	<b>637 197 496</b>	<b>36 565 216</b>
Avances reçues (*)	(3 922 680)	-	(18)	(34)	(63 680)	(3 986 412)	(79 672)
<b>ENCOURS GLOBAL (**)</b>	<b>512 692 805</b>	<b>73 583 968</b>	<b>6 678 005</b>	<b>4 067 338</b>	<b>36 188 969</b>	<b>633 211 084</b>	<b>36 485 543</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>25 276 370</b>	<b>445 090</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 721 460</b>	<b>396 794</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>537 969 175</b>	<b>74 029 058</b>	<b>6 678 005</b>	<b>4 067 338</b>	<b>36 188 969</b>	<b>658 932 545</b>	<b>36 882 337</b>
Produits réservés	-	-	(244 810)	(270 753)	(3 700 033)	(4 215 596)	(543 797)
Provisions à base individuelle	-	(***) (656 259)	(187 100)	(501 400)	(25 891 665)	(27 236 424)	(2 541 171)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(74 853)	(74 853)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>(656 259)</b>	<b>(431 910)</b>	<b>(772 153)</b>	<b>(29 666 551)</b>	<b>(31 526 873)</b>	<b>(3 084 968)</b>
Provisions à base collective	(2 670 377)	(520 990)	-	-	-	(3 191 367)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(2 670 377)</b>	<b>(520 990)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 191 367)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>535 298 798</b>	<b>72 851 809</b>	<b>6 246 095</b>	<b>3 295 184</b>	<b>6 522 418</b>	<b>624 214 305</b>	<b>-</b>
<b>Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4) (1)</b>			<b>1,05%</b>	<b>0,64%</b>	<b>5,72%</b>		
			<b>7,41%</b>				
<b>Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés (2)</b>			<b>6,47%</b>	<b>18,98%</b>	<b>81,98%</b>		
			<b>67,17%</b>				

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle).

(\*\*) Base de calcul du ratio des actifs bilantiels non performants.

(\*\*\*) Provision reclassée par contagion suite à une opération de remplacement d'un bien donné en leasing auprès d'une relation appartenant au même groupe de sociétés.

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 Décembre 2017 à 7,41% contre 7,38% au 31 Décembre 2016.

(2) Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 Décembre 2017 à 67,17% contre 73,44% au 31 Décembre 2016.



**Note 9. Placements à long terme :**

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 décembre 2017, à 17.627.709 DT contre 14.180.056 DT au 31 décembre 2016. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
<b><i>Portefeuille investissement (1)</i></b>	<b>9.1</b>	<b>21 983 811</b>	<b>17 952 282</b>
Participations directes		11 272 862	6 283 862
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		10 413 706	11 351 176
Obligations (Emprunt National 2014)		80 000	100 000
<b><i>Créances rattachées (2)</i></b>		<b>216 708</b>	<b>300 458</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		122 600	205 879
Intérêts courus sur obligations		2 763	3 235
<b>Total brut (1) + (2)</b>		<b>22 200 519</b>	<b>18 252 740</b>
<b><i>A déduire couverture</i></b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	<b>9.1</b>	(259 042)	(233 266)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	<b>9.1</b>	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	<b>9.1</b>	(4 005 180)	(3 530 829)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>17 627 709</b>	<b>14 180 056</b>

**9.1. Portefeuille investissement :**

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives (créances rattachées exclues) s'élève, au 31 décembre 2017, à 17.502.346 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>					<b>11 272 862</b>	<b>(259 042)</b>	<b>11 013 820</b>
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(45 613)	120 442
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	500	848	826,101	5,04%	413 051	(155 093)	257 958
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000	8,88%	500 000	(8 336)	491 664
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST <sup>(*)</sup>	30 000	10	10	3,00%	300 000	-	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10	6,71%	1 000 000	-	1 000 000
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100	9,15%	1 000 000	-	1 000 000
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100	5,23%	2 000 000	-	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>					<b>217 244</b>	<b>(217 244)</b>	<b>-</b>
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4,090	-	65 444	(65 444)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)</b>					<b>10 413 706</b>	<b>(4 005 180)</b>	<b>6 408 526</b>
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	34 930	-	34 930
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	(250 000)	1 750 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	319 370	-	319 370
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	460 000	(242 650)	217 350
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	1 500 006	(859 913)	640 093
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	3 021 900	(1 949 644)	1 072 256
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 077 500	(702 974)	2 374 526
<b>OBLIGATIONS :</b>					<b>80 000</b>	<b>-</b>	<b>80 000</b>
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	80 000	-	80 000
<b>TOTAL EN DT</b>					<b>21 983 812</b>	<b>(4 481 466)</b>	<b>17 502 346</b>

(\*) Le pourcentage de participation de l'ATL dans la société SICAR INVEST a été ramené à 3% suite à l'absorption de la société SIP SICAR décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 septembre 2017 et en vertu de laquelle la société SICAR INVEST avait augmenté son capital pour le porter à 10.000.000 DT.

(\*\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2017, la somme de 10.538.495 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST		ATD SICAR					Total au 31/12/2017
	Année de libération: FG 2 2008	FG 3 2012	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
<b>Emplois sur fonds à capital risque</b>								
<i>Participations en rétrocession</i>	20 760	1 550 000	-	460 000	500 000	3 021 900	3 077 500	<b>8 630 160</b>
<i>Autres participations ciblées</i>	-	-	-	-	1 000 006	-	-	<b>1 000 006</b>
<i>Placements</i>	21 384	381 342	351 193	1 007	-	-	2 139	<b>757 065</b>
<i>Disponibilités en Banques</i>	14 817	136 140	115	91	-	15	86	<b>151 264</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>56 961</b>	<b>2 067 482</b>	<b>351 308</b>	<b>461 098</b>	<b>1 500 006</b>	<b>3 021 915</b>	<b>3 079 725</b>	<b>10 538 495</b>
<b>Ressources des fonds à capital risque</b>								
<i>Dotations remboursables</i>	34 930	2 000 000	319 370	460 000	1 500 006	3 021 900	3 077 500	<b>10 413 706 (a)</b>
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	-	-	-	-	(154)	-	-	<b>(154) (b)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>20 173</b>	<b>67 482</b>	<b>31 938</b>	<b>1 098</b>	<b>(177)</b>	<b>15</b>	<b>2 225</b>	<b>122 754 (c)</b>
<i>Créditeurs divers</i>	1 858	-	-	-	-	-	-	<b>1 858</b>
<i>Découverts bancaires</i>	-	-	-	-	331	-	-	<b>331</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>56 961</b>	<b>2 067 482</b>	<b>351 308</b>	<b>461 098</b>	<b>1 500 006</b>	<b>3 021 915</b>	<b>3 079 725</b>	<b>10 538 495</b>

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	11 268	61 800	30 630	-	-	-	-	<b>103 698</b>
+ Produits nets des placements	8 913	5 800	1 315	1 098	-	48	2 258	<b>19 431</b>
+ Dividendes	7 801	5 376	-	38	-	-	79	<b>13 294</b>
+ Intérêts							36	<b>36</b>
+ Plus-values de cession	1 111	424	1 315	1 060	-	48	2 143	<b>6 101</b>
- Services bancaires & assimilés	(8)	(118)	(7)	-	(177)	(33)	(33)	<b>(375)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>20 173</b>	<b>67 482</b>	<b>31 938</b>	<b>1 098</b>	<b>(177)</b>	<b>15</b>	<b>2 225</b>	<b>122 754</b>

### Note 10. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 décembre 2017, une valeur nette comptable de 32.749 DT contre 9.060 DT au 31 décembre 2016. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	230 268	30 000	-	260 268	221 208	6 311	-	227 519	32 749
<b>TOTAUX</b>		<b>230 268</b>	<b>30 000</b>	<b>-</b>	<b>260 268</b>	<b>221 208</b>	<b>6 311</b>	<b>-</b>	<b>227 519</b>	<b>32 749</b>

### Note 11. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2017, une valeur nette comptable de 5.208.307 DT contre 4.861.169 DT au 31 décembre 2016. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	-	14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806	-	-	4 315 806	1231 216	94 529	-	1325 745	2990 061
Matériel de transport (*)	20,0%	1 406 827	850 332	336 370	1 920 789	572 748	314 998	297 224	590 522	1330 266
Equipements de bureau	10,0%	529 743	19 023	-	548 766	375 049	24 559	-	399 608	149 157
Matériel informatique	33,3%	670 918	58 370	750	728 538	514 409	91 751	750	605 410	123 128
Installations générales	10,0%	1 160 383	88 352	-	1 248 736	572 517	84 673	-	657 190	591 545
Immobilisations en cours	-	29 181	22 760	42 042	9 900	-	-	-	-	9 900
<b>TOTAUX</b>		<b>8 127 109</b>	<b>1 038 837</b>	<b>379 162</b>	<b>8 786 784</b>	<b>3 265 940</b>	<b>610 510</b>	<b>297 974</b>	<b>3 578 476</b>	<b>5 208 307</b>

(\*) Parmi les éléments de la rubrique "Matériel de transport" figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
+ Valeur Brute	556 655	556 655
- Amortissements antérieurs	(95 934)	(3 698)
- Amortissements de l'exercice	(111 331)	(92 236)
<b>= Valeur nette comptable</b>	<b>349 390</b>	<b>460 721</b>

#### **Note 12. Autres actifs :**

Cette rubrique totalise, au 31 décembre 2017, la somme de 19.307.056 DT contre 5.269.482 DT, au 31 décembre 2016, et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b>Instruments de couverture</b>	<b>9 675 206</b>	<b>1 037 546</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>	<b>895 354</b>	<b>1 075 697</b>
- Échéances à plus d'un an sur prêts	689 539	816 667
- Échéances à moins d'un an sur prêts	205 815	259 029
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>37 898</b>	<b>37 898</b>
- Créances immobilisées	45 522	45 522
- Moins : provisions	(7 624)	(7 624)
<b>Charges reportées</b>	<b>2 132 679</b>	<b>1 712 297</b>
- Frais d'émission des emprunts	<b>12.1</b> 2 132 679	1 712 297
<b>Etat, impôts et taxes (actif) :</b>	<b>6 148 926</b>	<b>863 565</b>
- Report d'impôt sur les sociétés ( <i>Cf. note 17.1</i> )	-	247 559
- Report de TVA	6 140 273	614 769
- Retenues à la source	72 460	65 044
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
<b>Autres débiteurs :</b>	<b>256 304</b>	<b>177 060</b>
- Avances aux fournisseurs	256 304	177 060
- Autres débiteurs divers	191 227	55 061
- Moins : provisions	(191 227)	(55 061)
<b>Comptes de régularisation actif :</b>	<b>160 688</b>	<b>365 419</b>
- Produits à recevoir	25 695	118 686
- Charges constatées d'avance	106 615	246 733
<b>Total</b>	<b>19 307 056</b>	<b>5 269 482</b>

### 12.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2017 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	114 710	4 972	-	119 682	<b>1 943</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	(203 423)	-	195 380	8 043	(203 423)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	-	-	185 457	160 588	15 703	-	176 291	<b>9 166</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	175 503	-	(175 503)	-	170 662	4 840	(175 503)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	-	-	175 390	124 698	23 184	-	147 882	<b>27 508</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	-	-	226 037	140 864	34 077	-	174 941	<b>51 096</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	221 975	-	-	221 975	168 336	32 678	-	201 014	<b>20 961</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	-	-	222 583	134 162	37 280	-	171 442	<b>51 141</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	-	-	442 791	198 763	89 714	-	288 477	<b>154 314</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378	-	-	433 378	136 305	88 454	-	224 759	<b>208 619</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665	-	-	439 665	86 117	95 792	-	181 909	<b>257 756</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801	-	-	324 801	37 871	71 625	-	109 496	<b>215 305</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	173 900	370 275	-	544 175	-	98 721	-	98 721	<b>445 454</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	-	229 368	-	229 368	-	9 552	-	9 552	<b>219 816</b>
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	-	129 923	-	129 923	-	-	-	-	<b>129 923</b>
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	56 004	-	-	56 004	21 779	14 933	-	36 713	<b>19 291</b>
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	-	144 138	-	144 138	-	24 287	-	24 287	<b>119 851</b>
Frais d'émission de l'emprunt GGF	-	201 738	-	201 738	-	23 011	-	23 011	<b>178 727</b>
Frais d'émission du CMT BNA	-	15 000	-	15 000	-	4 716	-	4 716	<b>10 284</b>
Frais d'émission du CMT ATB	-	15 000	-	15 000	-	3 477	-	3 477	<b>11 523</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 402 533</b>	<b>1 105 441</b>	<b>(378 926)</b>	<b>4 129 048</b>	<b>1 690 236</b>	<b>685 059</b>	<b>(378 926)</b>	<b>1 996 369</b>	<b>2 132 679</b>

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

**Note 13. Concours bancaires et dettes rattachées :**

Les concours bancaires et dettes rattachées ont atteint 77.211 DT, au 31 décembre 2017, contre un solde nul, au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
Banques, découverts	77 211	-
<b>Total</b>	<b>77 211</b>	<b>-</b>

**Note 14. Emprunts et dettes rattachées :**

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 512.129.402 DT, au 31 décembre 2017, contre 413.755.762 DT, au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 017	2 016
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>14.1</b>	<b>496 328 628</b>	<b>400 331 612</b>
Emprunts obligataires		288 884 000	277 778 000
Emprunts auprès des B & E.F		95 811 897	95 409 378
Emprunts extérieurs		111 632 731	27 144 234
<b>+ Intérêts post-comptés courus (2)</b>		<b>14 919 316</b>	<b>13 337 217</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires		13 250 338	11 740 808
Intérêts courus sur emprunts auprès des B & E.F		776 696	1 113 019
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		892 282	483 389
<b>+ Contributions à payer au F.P.C (3)</b>		<b>881 458</b>	<b>86 934</b>
<b>Total général (1) + (2) + (3)</b>	<b>14.2</b>	<b>512 129 402</b>	<b>413 755 762</b>

**B & E.F** : Banques et Etablissements Financiers

**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

**14.1. Valeur de remboursement des emprunts :**

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 496.328.628 DT, au 31 décembre 2017 contre 400.331.612 DT, au 31 décembre 2016.

Par rapport au 31 décembre 2016, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré un accroissement net de 95.997.016 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>							
ATL subordonné 2008/2	6 000 000	-	(3 000 000)	-	3 000 000	-	3 000 000
ATL 2010/2	7 000 000	-	(7 000 000)	-	-	-	-
ATL 2011/1	18 000 000	-	(6 000 000)	-	12 000 000	6 000 000	6 000 000
ATL 2012/1	6 000 000	-	(6 000 000)	-	-	-	-
ATL 2013/1	24 000 000	-	(6 000 000)	-	18 000 000	12 000 000	6 000 000
ATL 2013/2	28 800 000	-	(7 200 000)	-	21 600 000	14 400 000	7 200 000
ATL 2014/1	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2014/2	15 772 000	-	(4 000 000)	-	11 772 000	7 772 000	4 000 000
ATL 2014/3	36 016 000	-	(3 984 000)	-	32 032 000	24 032 000	8 000 000
ATL 2015/1	38 300 000	-	(1 700 000)	-	36 600 000	28 600 000	8 000 000
ATL 2015/2	40 000 000	-	(2 810 000)	-	37 190 000	34 380 000	2 810 000
ATL 2016/1	30 000 000	-	(1 860 000)	-	28 140 000	26 280 000	1 860 000
ATL 2017/1	15 890 000	34 110 000	-	-	50 000 000	46 909 200	3 090 800
ATL 2017/2	-	20 000 000	-	-	20 000 000	20 000 000	-
ATL 2017/3	-	10 550 000	-	-	10 550 000	10 550 000	-
<b><u>Total des emprunts obligataires</u></b>	<b>277 778 000</b>	<b>64 660 000</b>	<b>(53 554 000)</b>	<b>-</b>	<b>288 884 000</b>	<b>234 923 200</b>	<b>53 960 800</b>
<b>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</b>							
BIRD	12 857 143	-	(1 142 857)	-	11 714 286	10 571 429	1 142 857
BAD	4 435 368	-	(682 364)	-	3 753 003	3 070 639	682 364
BEI	-	33 013 285	-	4 076 681	37 089 966	37 089 966	-
SANAD Fund	9 851 724	27 600 000	(2 780 058)	3 769 210	38 440 876	32 177 918	6 262 958
GREEN FOR GROWTH Fund	-	19 320 000	-	1 314 600	20 634 600	20 634 600	-
<b><u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u></b>	<b>27 144 234</b>	<b>79 933 285</b>	<b>(4 605 279)</b>	<b>9 160 491</b>	<b>111 632 731</b>	<b>103 544 552</b>	<b>8 088 179</b>



DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>AUTRES EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</u>							
ATB (CMT)	-	6 000 000	(600 000)	-	5 400 000	4 200 000	1 200 000
BNA (CMT)	-	15 000 000	(2 250 000)	-	12 750 000	9 750 000	3 000 000
AL BARAKA BANK (CMT)	5 000 000	-	(1 564 420)	-	3 435 580	1 771 048	1 664 531
CITI BANK (CCT)	30 000 000	121 100 000	(114 100 000)	-	37 000 000	-	37 000 000
ABC BANK (CCT)	9 000 000	22 000 000	(22 000 000)	-	9 000 000	-	9 000 000
ATTIJARI LEASING (Crédit Bail) (*)	10 373	-	(8 823)	-	1 550	-	1 550
TUNISIE LEASING (Crédit Bail) (*)	399 005	-	(174 237)	-	224 768	34 622	190 145
<b><u>Total des autres emprunts et concours bancaires</u></b>	<b>44 409 378</b>	<b>164 100 000</b>	<b>(140 697 481)</b>	<b>-</b>	<b>67 811 897</b>	<b>15 755 671</b>	<b>52 056 227</b>
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>							
AL BARAKA BANK	30 000 000	71 000 000	(83 000 000)	-	18 000 000	-	18 000 000
ZITOUNA BANK	21 000 000	30 000 000	(41 000 000)	-	10 000 000	-	10 000 000
<b><u>Total des certificats de leasing</u></b>	<b>51 000 000</b>	<b>101 000 000</b>	<b>(124 000 000)</b>	<b>-</b>	<b>28 000 000</b>	<b>-</b>	<b>28 000 000</b>
<u>BILLETS DE TRESORERIE</u>							
SANADETT SICAV 1	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 2	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 3	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 4	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 5	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
SANADETT SICAV 6	-	5 000 000	(5 000 000)	-	-	-	-
<b><u>Total des billets de trésorerie</u></b>	<b>-</b>	<b>30 000 000</b>	<b>(30 000 000)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>400 331 612</b>	<b>439 693 285</b>	<b>(352 856 760)</b>	<b>9 160 491</b>	<b>496 328 628</b>	<b>354 223 422</b>	<b>142 105 206</b>

(\*) L'analyse des engagements locatifs liés aux contrats de location-financement conclus par l'ATL en sa qualité de preneur, se présente par maturité comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b>+ Paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>237 182</b>	<b>447 375</b>
à payer dans moins d'1 an	202 420	210 193
à payer dans plus d'1 an et moins de 5 ans	34 762	237 182
à payer dans plus de 5 ans	-	-
<b>- Intérêts à courir</b>	<b>(10 864)</b>	<b>(37 997)</b>
<b>= Valeur actualisée des paiements minimaux</b>	<b>226 318</b>	<b>409 378</b>
à payer dans moins d'1 an	191 695	183 060
à payer dans plus d'1 an et moins de 5 ans	34 622	226 318
à payer dans plus de 5 ans	-	-

Les caractéristiques essentielles des contrats de crédit-bail conclues par l'ATL se présentent comme suit :

	<b>Attijari Leasing</b>	<b>Tunisie Leasing 1</b>	<b>Tunisie Leasing 2</b>	<b>Tunisie Leasing 3</b>	<b>Tunisie Leasing 4</b>
<b>Financement (DT)</b>	24 630	161 279	216 649	113 306	40 790
<b>Maturité</b>	36 mois	36 mois	36 mois	36 mois	36 mois
<b>Valeur résiduelle (DT)</b>	1	1	1	1	1

Pour lesdits contrats, il y a lieu de noter, également, que :

- Les charges de loyers de la période n'incluent pas de loyers conditionnels ;
- L'ATL n'a pas conclu de contrats de sous-location.

## 14.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2017				Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Au 31 Décembre 2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total Général (1)+(2)+(3)	Total Général
<b>Dettes représentées par un titre</b>									
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe	22 330 800	23 020 000	168 234 800	33 698 400	247 284 000	12 154 854	-	259 438 854	259 499 936
Emprunts obligataires à taux variable	1 570 000	4 040 000	12 990 000	-	18 600 000	690 751	-	19 290 751	23 868 778
<b>Dettes subordonnées</b>									
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	2 800 000	12 000 000	8 000 000	22 800 000	399 869	-	23 199 869	5 741 764
Emprunts obligataires à taux variable	-	200 000	-	-	200 000	4 865	-	204 865	408 329
<b>Autres fonds empruntés</b>									
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	1 142 857	7 127 317	3 444 112	11 714 286	200 277	-	11 914 563	13 221 253
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	682 364	2 729 457	341 182	3 753 003	24 692	-	3 777 696	4 464 175
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	25 962 976	11 126 990	37 089 966	20 303	234 881	37 345 150	-
SANAD Fund (SANAD)	-	6 262 958	32 177 918	-	38 440 876	615 370	612 015	39 668 261	10 029 129
Green for Growth Fund (GGF)	-	-	15 006 967	5 627 633	20 634 600	31 640	34 562	20 700 801	-
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>									
<i>Certificats de leasing</i>									
AL BARAKA BANK	18 000 000	-	-	-	18 000 000	121 473	-	18 121 473	30 436 312
ZITOUNA BANK	10 000 000	-	-	-	10 000 000	87 500	-	10 087 500	21 284 415
<i>Crédits directs</i>									
ATB	-	1 200 000	4 200 000	-	5 400 000	35 015	-	5 435 015	-
BNA	750 000	2 250 000	9 750 000	-	12 750 000	84 869	-	12 834 869	-
CITI BANK	22 500 000	14 500 000	-	-	37 000 000	306 270	-	37 306 270	30 192 850
ABC BANK	4 000 000	5 000 000	-	-	9 000 000	77 238	-	9 077 238	9 107 568
<i>Autres concours</i>									
ATTIJARI LEASING	1 550	-	-	-	1 550	-	-	1 550	10 373
TUNISIE LEASING	45 990	144 155	34 622	-	224 768	-	-	224 768	399 005
AL BARAKA BANK	819 361	845 171	1 771 048	-	3 435 580	64 331	-	3 499 911	5 091 875
<b>Total</b>	<b>80 017 701</b>	<b>62 087 505</b>	<b>291 985 105</b>	<b>62 238 317</b>	<b>496 328 628</b>	<b>14 919 316</b>	<b>881 458</b>	<b>512 129 402</b>	<b>413 755 762</b>

**Note 15. Dettes envers la clientèle :**

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.986.412 DT, au 31 décembre 2017, contre 3.213.978 DT, au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Avances et acomptes reçus des clients	3 986 412	3 213 978
Dépôts et cautionnements reçus	-	-
<b>Total</b>	<b>3 986 412</b>	<b>3 213 978</b>

**Note 16. Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 64.296.407 DT, au 31 décembre 2017, contre 34.922.441 DT, au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b><i>Fournisseurs de biens (1)</i></b>	<b>63 730 649</b>	<b>34 307 472</b>
Fournisseurs, factures parvenues	6 920 148	3 737 775
Fournisseurs, factures non parvenues	1 209 449	1 372 244
Effets à payer	55 601 052	29 197 453
<b><i>Autres fournisseurs (2)</i></b>	<b>565 759</b>	<b>614 970</b>
Compagnies d'assurance	926	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	42 717	56 094
Divers fournisseurs	522 116	557 949
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>64 296 407</b>	<b>34 922 441</b>

**Note 17. Autres passifs :**

Les autres passifs totalisent 6.435.652 DT, au 31 décembre 2017, contre 4.170.849 DT, au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
<b>Provisions pour risques et charges :</b>	<b>487 766</b>	<b>88 963</b>
- Provision pour risque fiscal	88 963	88 963
- Provision pour risque social (Cf. note 44.1)	194 637	
- Provision pour affaires en contentieux	204 166	-
<b>Etat, impôts et taxes (passif) :</b>	<b>2 657 331</b>	<b>1 653 467</b>
- Impôt sur les sociétés à payer <b>17.1</b>	1 157 410	-
- Autres impôts et taxes	1 499 920	1 653 467
<b>Personnel :</b>	<b>1 421 964</b>	<b>1 281 572</b>
- Bonus et primes de bilan à payer	1 186 643	1 077 214
- Congés à payer	235 320	204 358
<b>Créditeurs divers</b>	<b>734 849</b>	<b>1 535</b>
- Fonds de péréquation des changes	725 066	-
- Actionnaires, dividendes à payer	304	251
- Autres créditeurs divers	9 479	1 284
<b>Organismes de sécurité sociale</b>	<b>291 399</b>	<b>237 851</b>
<b>Autres charges à payer</b>	<b>772 964</b>	<b>846 171</b>
<b>Comptes de régularisation passif :</b>	<b>69 380</b>	<b>61 290</b>
- Produits constatés d'avance	-	-
- Comptes d'attente à régulariser	69 380	61 290
<b>Total</b>	<b>6 435 652</b>	<b>4 170 849</b>

**17.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :**

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 28)	4 232 128	3 370 588
- Acomptes provisionnels	(3 005 384)	(3 595 034)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(69 333)	(23 113)
<b>Dette (report) d'impôt exigible</b>	<b>1 157 410</b>	<b>(247 559)</b>

## Note 18. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 500 000
Réserves pour réinvestissements exonérés	18 152 283 *	15 545 183
Réserves extraordinaires	6 000 000	5 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 507 474	1 507 474
Résultats reportés	286 662 **	1 884 533
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>70 446 418</i>	<i>68 437 189</i>
Résultat net de l'exercice (1)	10 655 143	8 009 229
<b>Total des capitaux propres avant affectation (D)</b>	<b>81 101 561</b>	<b>76 446 418</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	25 000 000	25 000 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2) (C)	0,426	0,320

(\*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(\*\*) Totalemment distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31 Décembre 2015</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>17 048 127</b>	-	<b>1 507 474</b>	<b>4 363 551</b>	<b>6 518 038</b>	<b>73 937 189</b>
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 502 944)			1 502 944		-
Affectations décidées par l'AGO du 2 juin 2016					5 000 000		(3 981 962)	(1 018 038)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 2 juin 2016								(5 500 000)	(5 500 000)
<b>Résultat net de l'exercice 2016</b>								<b>8 009 229</b>	<b>8 009 229</b>
<b>Soldes au 31 Décembre 2016</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>15 545 183</b>	<b>5 000 000</b>	<b>1 507 474</b>	<b>1 884 533</b>	<b>8 009 229</b>	<b>76 446 418</b>
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 392 900)			1 392 900		-
Affectations décidées par l'AGO du 11 mai 2017				4 000 000	1 000 000		(2 990 771)	(2 009 229)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 11 mai 2017								(6 000 000)	(6 000 000)
<b>Résultat net de l'exercice 2017</b>								<b>10 655 143</b>	<b>10 655 143</b>
<b>Soldes au 31 Décembre 2017</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>18 152 283</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 507 474</b>	<b>286 662</b>	<b>10 655 143</b>	<b>81 101 561</b>

(\*) RE: Réinvestissements exonérés

**Note 19. Produits de leasing :**

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

		<b>Au 31 décembre</b>	
		<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b><i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i></b>		<b>56 628 070</b>	<b>49 089 737</b>
Marges financières nettes de leasing	<b>(A)</b>	54 831 522	46 840 741
Préloyers	<b>(B)</b>	87 553	216 388
Intérêts de retard		2 807 302	2 301 932
Variation des produits réservés		(1 098 306)	(269 324)
<b><i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i></b>		<b>2 435 030</b>	<b>1 664 558</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		850 114	615 983
Récupération de frais de dossiers		826 396	465 873
Récupération de frais de rejet		737 586	572 718
Récupération de frais de télégramme		20 933	9 984
<b>Total (1)+(2)</b>		<b>59 063 099</b>	<b>50 754 294</b>
- Encours financiers des contrats actifs			
. Au début de l'exercice		493 277 384	442 987 596
. A la fin de l'exercice		593 426 190	493 277 384
. Moyenne	<b>(C)</b>	543 351 787	468 132 490
- Produits de l'exercice	<b>(D)=(A)+(B)</b>	54 919 075	47 057 129
- Taux moyen	<b>(D)/(C)</b>	10,11%	10,05%



**Note 20. Charges financières nettes :**

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2 017	2 016
<b><i>Charges financières des emprunts (1)</i></b>	<b>(A)</b>	<b>32 028 215</b>	<b>27 032 913</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		21 315 193	19 761 142
Intérêts sur emprunts auprès de B & E.F		3 734 765	1 886 514
Intérêts sur emprunts extérieurs		2 025 994	1 226 207
Contributions au F.P.C		2 185 628	392 465
Intérêts sur certificats de leasing		2 007 752	3 134 853
Intérêts sur billets de trésorerie		73 823	43 139
Commissions sur émission d'emprunts		-	25 210
Résorptions des frais d'émission des emprunts		685 059	563 382
<b><i>Autres charges financières nettes (2)</i></b>		<b>(155 830)</b>	<b>(136 351)</b>
Intérêts sur comptes courants		(133 973)	(117 990)
Autres produits financiers		(21 858)	(18 360)
<b><i>Relation de couverture (3)</i></b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		8 637 660	843 464
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(8 637 660)	(843 464)
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>		<b>31 872 385</b>	<b>26 896 562</b>
- Encours des emprunts			
. Au début de l'exercice		400 331 612	366 150 886
. A la fin de l'exercice		496 328 628	400 331 612
. Moyenne	<b>(B)</b>	448 330 120	383 241 249
- Taux moyen	<b>(A)/(B)</b>	7,14%	7,05%

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

**Note 21. Produits des placements :**

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
<b><i>Produits des placements à court terme (1)</i></b>	<b>491 850</b>	<b>101</b>
Revenus des certificats de dépôt	491 846	-
Gains latents sur titres OPCVM	92	88
Reprise de gains latents sur titres OPCVM	(88)	(51)
Gains sur cession de titres OPCVM	-	63
<b><i>Produits des placements à long terme (2)</i></b>	<b>339 348</b>	<b>482 279</b>
Dividendes	185 916	249 192
Revenus nets des fonds gérés (Cf. note 9.1)	122 754	205 678
Intérêts sur obligations	5 679	6 159
Jetons de présence	25 000	25 000
Revenus de placements liés à une modification comptable	-	(3 750)
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>831 198</b>	<b>482 381</b>

**Note 22. Autres produits d'exploitation :**

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Produits locatifs des contrats de location simple	79 151	75 497
Commissions d'études sur participations	4 985	-
Intérêts sur prêts au personnel	38 454	41 664
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	48 895	41 507
Ristournes sur contrats d'assurance	248 907	115 567
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	57 892	26 171
<b>Total</b>	<b>478 284</b>	<b>300 406</b>

### Note 23. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2017 la somme de 6.310.241 DT, contre 5.295.612 DT au 31 Décembre 2016.

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
<b><i>Avantages à court terme (1)</i></b>	<b>5 641 494</b>	<b>4 720 755</b>
Salaires et compléments de salaires	3 935 452	3 258 856
Bonus et prime de bilan	880 095	775 250
Autres charges de personnel	407 018	335 899
Cotisations aux régimes obligatoires de sécurité sociale <sup>(1)</sup>	397 290	332 815
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail <sup>(1)</sup>	21 639	17 936
<b><i>Avantages postérieurs à l'emploi (2)</i></b>	<b>668 747</b>	<b>574 856</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base <sup>(2)</sup>	319 823	267 919
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire <sup>(2)</sup>	116 629	86 515
Primes d'assurance-Complément retraite <sup>(2)</sup>	172 417	164 061
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	59 878	56 361
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>6 310 241</b>	<b>5 295 612</b>

<sup>(1)</sup> L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ *Taux applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :*

<b>Régime de sécurité sociale</b>	<b>Employeur</b>	<b>Employé</b>	<b>Total</b>
Prestations familiales/assurances sociales <sup>(*)</sup>	5,18%	1,87%	<b>7,04%</b>
Assurance maladie	4,00%	2,75%	<b>6,75%</b>
Accidents de travail	0,50%	-	<b>0,50%</b>
<b>Total</b>	<b>9,68%</b>	<b>4,62%</b>	<b>14,29%</b>

<sup>(\*)</sup> Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20<sup>ème</sup> [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

<sup>(2)</sup> L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

<b>Cotisations</b>	<b>Employeur</b>	<b>Employé</b>	<b>Total</b>
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	<b>5,25%</b>
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	<b>6,71%</b>
<b>Total</b>	<b>7,39%</b>	<b>4,56%</b>	<b>11,96%</b>

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

#### **Note 24. Autres charges d'exploitation :**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Honoraires et autres rémunérations	749 393	704 514
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	281 085	277 348
Autres impôts et taxes	355 008	316 439
Publicité, publications et relations publiques	348 957	211 627
Frais postaux et de télécommunication	247 276	229 163
Services bancaires et assimilés	496 563	487 932
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	170 337	180 118
Cotisations APB	21 475	19 763
Loyers et charges locatives	79 451	56 167
Frais de gestion des valeurs mobilières	106 495	121 127
Autres charges d'exploitation	342 224	330 873
Charges d'exploitation liées à une modification comptable	-	60 085
<b>Total</b>	<b>3 198 262</b>	<b>2 995 155</b>

#### **Note 25. Dotations aux amortissements et aux résorptions :**

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 311	5 677
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	610 510	464 867
<b>Total</b>	<b>616 821</b>	<b>470 544</b>

**Note 26. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :**

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
<b><i>Coût du risque (1)</i></b>	<b>2 021 406</b>	<b>2 576 587</b>
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	7 193 567	6 963 479
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 111 082)	(4 311 892)
- Récupération de créances passées en pertes	(61 079)	(75 000)
<b><i>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</i></b>	<b>136 166</b>	<b>8 701</b>
+ Dotations	138 811	12 215
- Reprises	(2 645)	(3 514)
<b><i>Variation des provisions pour risques et charges (3)</i></b>	<b>398 803</b>	<b>-</b>
+ Dotations	398 803	-
- Reprises	-	-
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 556 375</b>	<b>2 585 288</b>

**Note 27. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :**

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
+ Dotations	1 366 755	1 274 048
- Reprises	(866 628)	(55 840)
<b>Total</b>	<b>500 127</b>	<b>1 218 208</b>

**Note 28. Impôt sur les bénéfices :**

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	28.1 4 232 128	3 370 588 (*)
<b>Total</b>	<b>4 232 128</b>	<b>3 370 588</b>

(\*) Compte tenu du reclassement de la Contribution Conjoncturelles Exceptionnelle (Cf. Note 5).

**28.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :**

Pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2 016
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>	<b>10 655 143</b>	<b>8 009 229</b>
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	4 232 128	3 370 588
- Dotations aux provisions pour risques et charges	398 803	-
- Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres actifs	138 811	12 215
- Dotations aux provisions sur titres	1 315 276	1 267 526
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	7 193 567	6 963 479
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	124 613	92 254
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	604 590	1 022 269
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	7 636	33 759
- Autres charges non déductibles	222 572	295 049
<i>A déduire</i>		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(2 645)	(3 514)
- Reprises sur provisions pour titres	(866 628)	(55 840)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(272 278)	(413 284)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>23 751 587</i>	<i>20 593 731</i>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(6 659 793)	(6 963 479)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	<i>17 091 794</i>	<i>13 630 251</i>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(5 000 000)	(4 000 000)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>12 091 794</b>	<b>9 630 251</b>
<b>Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)</b>	<b>4 232 128</b>	<b>3 370 588</b>

**Note 29. Encaissements autres que leasing :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	80 026	74 601
+ Commissions d'études perçues sur participations	4 985	-
+ Jetons de présence perçus	25 000	25 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	348 907	15 567
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	57 892	26 171
<b>Total</b>	<b>516 809</b>	<b>141 339</b>

**Note 30. Intérêts perçus :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	6 150	6 184
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	502 535	-
± Variation des différences d'estimation sur titres OPCVM	4	38
+ Gains sur cession de titres OPCVM	-	63
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	200 263	128 755
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	38 454	41 664
<b>Total</b>	<b>747 406</b>	<b>176 704</b>

**Note 31. Intérêts payés :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :



	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	19 805 663	17 686 214
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E.F	3 559 335	1 745 591
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	1 781 210	940 228
+ Contributions payées au F.P.C	-	426 382
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	2 519 506	3 022 319
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	73 823	43 139
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	37 980	16 068
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(20 901)	(62 840)
<b>Total</b>	<b>27 756 615</b>	<b>23 817 101</b>

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers

**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

**Note 32. Impôts sur le résultat payés :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Impôt sur les sociétés payé	-	647 297
+ Acomptes provisionnels payés	2 585 323	3 550 126
+ Retenues à la source opérées par les tiers	188 484	47 526
<b>Total</b>	<b>2 773 807</b>	<b>4 244 949</b>

**Note 33. Dividendes reçus sur placements à long terme :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	102 000	170 000
+ Dividendes perçus sur titres SAARI	79 192	79 192
+ Dividendes perçus sur autres titres	4 724	-
<b>Total</b>	<b>185 916</b>	<b>249 192</b>

**Note 34. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	73 245	75 955
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	110	49 876
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	75 628	-
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	39 393	65 852
+ Produits perçus sur FG 4 ATD SICAR	-	5 311
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	7 114	58 836
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	10 544	19 292
<b>Total</b>	<b>206 033</b>	<b>275 123</b>

**Note 35. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Participation CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	-	1 000 000
+ Participation POLYCLINIQUE SYPHAX	-	1 000 000
+ Participation BRIQUETERIE DJBEL OUEST	2 000 000	-
+ Participation CARTHAGO SANITAIRE	3 000 000	-
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

**Note 36. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Remboursements sur fonds à capital risque	937 470	1 534 900
+ Produits de cession de participations directes	11 000	-
+ Remboursements sur emprunt national	20 000	-
<b>Total</b>	<b>968 470</b>	<b>1 534 900</b>

**Note 37. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	30 000	1 970
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	1 038 837	1 514 055
- Immobilisations acquises en crédit-bail	-	(532 024)
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	(42 042)	(207 508)
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	25 340	96 749
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début d'exercice	56 094	27 034
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin d'exercice	(42 717)	(56 094)
<b>Total</b>	<b>1 065 512</b>	<b>844 181</b>

**Note 38. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Valeur brute des immobilisations cédées	337 120	468 329
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(297 974)	(423 800)
± Résultat de cession des immobilisations	160 642	231 599
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	-	3 932
+ Créances sur cession d'immobilisations en début d'exercice	12 571	15 290
- Créances sur cession d'immobilisations en fin d'exercice	(9 742)	(12 571)
<b>Total</b>	<b>202 617</b>	<b>282 778</b>

**Note 39. Dividendes versés :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Détachement de dividendes	6 000 000	5 500 000
- Dividendes non versés	(53)	(57)
<b>Total</b>	<b>5 999 947</b>	<b>5 499 943</b>

#### Note 40. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 017	2016
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	64 660 000	65 250 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	79 933 285	1 994 010
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	21 000 000	5 000 000
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	7 000 000	11 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	-	6 000 000
<b>Total</b>	<b>172 593 285</b>	<b>89 244 010</b>

(\*)

(\*) Le rapprochement des utilisations de la période totalisant 439.693.285 DT et figurant au niveau de la note 14.1 "valeur de remboursement des emprunts" avec les encaissements provenant des emprunts totalisant 172.593.285 DT se présente comme suit :

Montant figurant dans la note 14.1	(1)	439 693 285
Montant figurant dans l'EFT et détaillé dans la présente note	(2)	172 593 285
<b>Ecart (1)-(2)</b>		<b>267 100 000</b>

#### Justification de l'écart :

- Remboursements de crédits à court terme compensés avec les utilisations y afférentes :

\* CITI BANK (a) 114 100 000

\* ABC BANK (b) 22 000 000

- Utilisations au titre de certificats de leasing (à court terme) compensés avec les remboursements y afférents :

\* AL BARAKA BANK (c) 71 000 000

\* ZITOUNA BANK (d) 30 000 000

- Utilisations au titre de billets de trésorerie compensés avec les Remboursements y afférents :

\* SANADETT SICAV (e) 30 000 000

**Total Justification (a)+(b)+(c)+(d)+(e)** 267 100 000

#### Note 41. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2016</b>
+ Remboursements sur emprunts obligataires	53 554 000	50 998 000
+ Remboursements sur emprunts auprès de B & E.F	4 597 481	2 845 500
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	4 605 279	2 747 481
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	23 000 000	-
+ Flux net sur certificats de leasing	-	(1 020 512)
<b>Total</b>	<b>85 756 760</b>	<b>55 570 469</b>

(\*)

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers

(\*) Le rapprochement des remboursements de la période totalisant 352.856.760 DT et figurant au niveau de la note 14.1 "*valeur de remboursement des emprunts*" avec les décaissements liés à aux emprunts totalisant 85.756.760 DT se présente comme suit :

Montant figurant dans la note 14.1	(1)	352 856 760
Montant figurant dans l'EFT et détaillé dans la présente note	(2)	85 756 760
<b>Ecart (1)-(2)</b>		<b>267 100 000</b>

**Justification de l'écart :**

- Remboursements de crédits à court terme compensées avec les utilisations y afférentes :

\* CITI BANK (a) 114 100 000

\* ABC BANK (b) 22 000 000

- Utilisations au titre de certificats de leasing (à court terme) compensées avec les remboursements y afférents :

\* AL BARAKA BANK (c) 71 000 000

\* ZITOUNA BANK (d) 30 000 000

- Utilisations au titre de billets de trésorerie compensées avec les Remboursements y afférents :

\* SANADETT SICAV (e) 30 000 000

<b>Total Justification (a)+(b)+(c)+(d)+(e)</b>		<b>267 100 000</b>
--	--	--------------------

#### **Note 42. Trésorerie :**

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 017	2 016
+ Avoirs en banques	8 860 421	11 464 081
- Découverts bancaires	(77 211)	-
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	68
+ Avoirs en caisse	16 516	22 177
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	5 241	5 031
<b>Total</b>	<b>8 805 046</b>	<b>11 491 357</b>

#### Note 43. Transactions avec les parties liées :

##### 43.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2017 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2017. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	(1)		(2)		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
<b>Avantages à court terme (1)</b>	<b>422 792</b>	<b>203 077</b>	<b>311 105</b>	<b>137 658</b>	-	-
Salaires mensuels	186 520	-	145 391	-	-	-
Prime de bilan	219 079	203 077	124 714	126 814	-	-
Avantages en nature	7 932	-	5 484	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	1 573	10 844	-	-
Cotisations au régime d'assurance groupe	9 260	-	7 179	-	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	-	-	26 763	-	-	-
<b>Jetons de présence (2)</b>	-	-	-	-	<b>270 000</b>	<b>296 000</b>
<b>Total 2017 [(1) +(2)]</b>	<b>422 792</b>	<b>203 077</b>	<b>311 105</b>	<b>137 658</b>	<b>270 000</b>	<b>296 000</b>

(1) Président Directeur Général du 01/01/2017 au 23/05/2017 puis Directeur Général à partir du 24/05/2017.

(2) Directeur Général Adjoint du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	(1)	(2)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	20 432
Régime national complémentaire	-	15 281
Régime d'assurance complément retraite	-	10 154
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	9 488
<b>Total 2017</b>	<b>-</b>	<b>55 354</b>

(1) Président Directeur Général du 01/01/2017 au 23/05/2017 puis Directeur Général à partir du 24/05/2017.

(2) Directeur Général Adjoint du 01/01/2017 au 31/12/2017.

## 43.2. Transactions avec les autres parties liées :

### 43.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T.B</b>	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N.A</b>	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2016: 41,14%) (**)
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2016 : 30,00%) (**)
<b>SANADETT SICAV (*)</b>	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2016 : 4,59%) (**)
<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2016 : 84,35%) (***)
<b>B.N.A CAPITAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2016 : 99,08%) (***)

(\*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(\*\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

### 43.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	143 100	198 000	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/2 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	100 000	100 000	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/3 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	40 500	65 000	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/2 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	2 500	2 500	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/3 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	2 500	2 500	-	-
Honoraires sur document de référence de l'emprunt ATL 2017/2 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	5 000	5 000	-	-
Commissions de montage et de mise en place de crédits bancaires à moyen terme <sup>(*)</sup>	15 000	15 000	-	-	-	-	-	-
Commission de garantie	(8 889)	-	-	-	-	-	-	-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(110 334)	(20 319)	-	-	-	-
Commissions sur opérations bancaires	(13 283)	(3 382)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(24 615)	(9 090)	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	40 317	47 313	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	483 370	4 209	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(2 904 759)	(1 152 770)	-	-	-	-	(809 672)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	(32 000)	(19 444)	-	-	-	-	(3 657)	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(260 380)	(840 915)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	(73 823)	-
Commission d'apporteur d'affaires	(12 500)	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	(196 358)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	-	(26 720 556)

<sup>(\*)</sup> Inscrits en charges reportées dont 79.026 DT rapportés au résultat de l'exercice 2017.

### 43.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2017 comme suit :



<b>Soldes à la fin de l'exercice</b>	<b>ATB</b>	<b>BNA</b>	<b>ATD SICAR</b>	<b>SICAR INVEST</b>	<b>AFC</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>SANADETT SICAV</b>	<b>ENNAKL</b>
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(4 200 000)	(9 750 000)	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(1 200 000)	(3 000 000)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(35 015)	(84 869)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(15 554 895)	(10 956 968)	-	-	-	-	(8 748 473)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 109 293)	(2 788 132)	-	-	-	-	(3 047 127)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(673 990)	(631 770)	-	-	-	-	(434 141)	-
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	7 000 000	3 000 000						
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(4 009)	(1 804)						
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(130 197)	(20 319)	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(875 855)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(1 812 942)
Solde net des comptes de trésorerie	4 016 608	2 902 578	-	-	-	79	-	-

#### **43.2.4. Financements accordés à des sociétés apparentées au Président du Conseil d'Administration :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'ATL a accordé des financements leasing à trois (3) sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration. Il s'agit de quatre contrats de crédit-bail dont les caractéristiques essentielles se présentent comme suit :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de mise en force</b>	<b>Financement (en DT)</b>	<b>Maturité (en Mois)</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Valeur résiduelle (en DT)</b>	<b>Encours financier au 31/12/2017</b>
Société Hôtelière Port Prince S.A.	20/04/2017	56 881	48	9,0%	1	<b>47 712</b>
Société SETCAR	20/04/2017	51 001	36	9,5%	1	<b>39 574</b>
Société SETCAR	20/08/2017	48 451	36	9,5%	1	<b>42 469</b>
Compagnie Générale de Métallurgie	20/09/2017	29 180	36	9,5%	1	<b>26 332</b>

#### **Note 44. Eventualités :**

**44.1.** La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la société le 19 juin et le 1<sup>er</sup> août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de **552.880 DT** outre les pénalités de retard.

La société ATL s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Pour tenir compte des risques inhérents à cette situation, une provision a été constituée pour la somme de **194.637 DT**.

A la date d'arrêté des états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, cette affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif.

**44.2.** Une société de recouvrement de créances mandatée par l'ATL, depuis 2008, pour procéder au recouvrement d'un lot de créances radiées a enclenché en date du 10 avril 2017 une procédure arbitrale auprès du Centre de Conciliation et d'Arbitrage de Tunis suite à un litige opposant les deux parties au sujet des modalités de rémunération de la première. Outre le paiement d'un solde arrêté par expertise judiciaire à 18.801 DT, la société de recouvrement réclame d'autres sommes, contestées sur le fond par l'ATL, au titre de divers frais, commissions, honoraires, pénalités de retard et indemnités.

L'issue finale de cette procédure arbitrale ne peut actuellement être anticipée et, de ce fait, aucune provision pour risque n'a été constituée.

#### **Note 45. Engagements hors bilan :**

##### **45.1. Autres engagements donnés :**

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et BAD. Leur détail se présente comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 017</b>	<b>2 016</b>
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	15 467 289	17 292 510
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	3 325 664	4 169 224
<b>Total</b>	<b>18 792 953</b>	<b>21 461 734</b>

##### **45.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :**

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

**Note 46. Evénements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**Note 47. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :**

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2017, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par les circulaires BCT n° 2016-03 du 29 juillet 2016, n°2015-04 du 27 mars 2015 et n° 2012-09 du 29 juin 2012 :

**47.1. RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 91-24**

ANNEE 2017

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
<b>E1: RISQUE DE CREDIT [C.f pages suivantes]</b>	733 306 239	87%	639 240 737
<b>E2: RISQUE OPERATIONNEL [C.f pages suivantes]</b>			45 817 668
<b>TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (E1+E2) (I)</b>			685 058 406

**47.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE****F. Fonds propres de base**

Capital social	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves (hors réserves de réévaluation)	+	26 652 283
Fonds social constitué par affectation du résultat	+	1 507 474
Report à nouveau créditeur	+	286 662
Résultats non distribués de l'exercice	+	10 655 143

**G. Eléments à déduire**

Part non libérée du capital	-	-
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(2 132 679)
Participations et toute créance assimilable à des fonds propres détenues dans des banques ou établissements financiers	-	(1 700 000)
Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2017	-	(6 250 000)
Résultats déficitaires en instance d'approbation	-	-

<b>FONDS PROPRES NETS DE BASE (F-G)</b>	<b>A</b>	<b>71 018 882</b>
---	----------	-------------------

**I. Fonds propres complémentaires de premier niveau**

Provisions collectives au sens de l'article 10 bis	+	3 191 367
--	---	-----------

**J. Fonds propres complémentaires de deuxième niveau**

Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2 & ATL 2017/2)	+	22 800 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)	+	200 000

<b>II. FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (I+J)</b>	<b>B</b>	<b>26 191 367</b>
--	----------	-------------------

<b>TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II)</b>	<b>A+B</b>	<b>97 210 249</b>
--	------------	-------------------

**47.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES**

<b>FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS</b>	<b>(II)/(I)</b>	<b>14,19%</b>
--	-----------------	---------------

<b>FONDS PROPRES NETS DE BASE/ RISQUES ENCOURUS</b>	<b>(A)/(I)</b>	<b>10,37%</b>
---	----------------	---------------



CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
<b>C-RISQUES SUR LES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLEES EN TUNISIE</b>	<b>23 505 985</b>	-						<b>23 505 985</b>		<b>4 705 390</b>
<b>I- ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>23 505 985</b>							<b>23 500 744</b>		
1) Concours à ces banques et à ces organismes financiers										
* Prêts dans le marché monétaire	14 489 311							14 489 311	20%	2 897 862
* Comptes ordinaires	8 860 500	-						8 860 500	20%	1 772 100
2) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte										
* Disponibilités en Banques	150 933							150 933	20%	30 187
3) Titres de transactions et de placements	5 241							5 241	100%	5 241
<b>II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN</b>										
<b>D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>23 934 500</b>	<b>267 084</b>						<b>23 667 416</b>		<b>5 694 089</b>
1) Caisse	16 516	-						16 516	0%	-
2) Dépôts et cautionnements	45 522	7 624						37 898	100%	37 898
3) Charges reportées	2 132 679	-						2 132 679	0%	-
4) Immobilisations nettes d'amortissements	5 241 056	-						5 241 056	100%	5 241 056
5) Opérations avec l'Etat										
* Crédits d'impôts et taxes	6 212 733	63 807						6 148 926	0%	-
* Fonds de péréquation des changes	-	-						-	0%	-
6) Autres postes d'actifs										
* Instrument de couverture contre le risque de change	9 675 206	-						9 675 206	0%	-
* Avances au personnel	4 426	4 426						-	100%	-
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	447 531	191 227						256 304	100%	256 304
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	158 830	-						158 830	100%	158 830
<b>TOTAL GENERAL (A+B+C+D)</b>	<b>733 306 239</b>	<b>39 558 133</b>	-	-	366 155	-	366 155	<b>3 986 412</b>		<b>639 240 737</b>

(\*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

*Agrégat 2 : Risque opérationnel*

<b>RUBRIQUES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>1- Produit net de leasing (Exercice 2017)</b>	28 021 913
<b>2- Produit net de leasing (Exercice 2016)</b>	24 340 113
<b>3- Produit net de leasing (Exercice 2015)</b>	20 946 243
<b>A- Moyenne des produits nets de leasing strictement positifs</b>	<b>24 436 090</b>
<b>B- Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel (B)= (A)x15%</b>	<b>3 665 413</b>
<b>TOTAL RISQUES ENCOURUS (OPERATIONNEL) (E2) =(B) x 12,5</b>	<b>45 817 668</b>

# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

## MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2015, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur :

- L'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease "ATL" (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 668.026.646 DT et un résultat net bénéficiaire de 10.655.143 DT ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

### **I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

#### ***Opinion :***

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### ***Fondement de l'opinion :***

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Questions clés de l'audit :***

3- Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :



Risques identifiés	Notre réponse face à ces risques
<p>En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.</p> <p>Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.</p> <p>Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.</p> <p>La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.</p> <p>Au 31 décembre 2017, les créances envers la clientèle s'élèvent à 637.197.496 DT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 30.502.643 DT et les produits réservés ont atteint 4.215.596 DT.</p> <p>Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clé dans notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.</p> <p>Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;</li> <li>• L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;</li> <li>• L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;</li> <li>• L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;</li> <li>• La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;</li> <li>• L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;</li> <li>• La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;</li> <li>• La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.</li> </ul>

**Observations :**

4. Nous attirons l'attention sur la Note 5.1 aux états financiers qui indique qu'un changement de méthodes de détermination, à base individuelle, des provisions requises sur engagements douteux est intervenu, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et a consisté en la prise en compte, de la valeur de réalisation attendue des seuls biens immeubles adossés aux créances classées en B4. Ainsi, la valeur de réalisation attendue des biens meubles adossés à des créances relevant des actifs compromis demeure exclue. Le même paragraphe indique, en outre, que la nouvelle méthode a été appliquée de manière prospective. Ce changement a eu pour effet de réduire le coût du risque de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à hauteur de 1.821.964 DT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Nous attirons également l'attention sur la Note 44 aux états financiers qui décrit deux éventualités dont l'issue finale ne peut actuellement être anticipée (contrôle social approfondi et procédure arbitrale enclenchée à l'encontre de la Société par une société de recouvrement). Cette note indique qu'une provision pour risques de 194.637 DT a été constituée à l'égard de la première et qu'aucune provision de même nature n'a été constituée à l'égard de la seconde.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :***

6- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2017 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

***Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

7- Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

***Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :***

8- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne :***

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

### ***Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :***

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société (actions et obligations) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 12 avril 2018**

**Les Commissaires aux Comptes**

**G.A.C - CPA International**

**F.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**Mohamed Neji HERGLI**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau)** et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2017, à 12.500 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
  - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant

initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4.100.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3.450.000 DT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2017, à 110.334 DT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
  - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2.000.000 DT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une

commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200.000 DT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2017, à 20.319 DT hors TVA.

- Le montage, par alternance, de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10.000 DT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5.000 DT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2017, des emprunts obligataires 2017/2 et 2017/3 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/2 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2017/3 (*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur élaboration du document de référence de l'emprunt ATL 2017 (*)	5.000 DT	5.000 DT

(\*) Inscrits en charges reportées dont 625 DT rapportés au résultat de l'exercice 2017.

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2017, des emprunts obligataires 2017/2, 2017/3 ainsi que la clôture de l'emprunt 2017/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/1 (**)	143.100 DT	198.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/2 (**)	100.000 DT	100.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2017/3 (**)	40.500 DT	65.000 DT

(\*\*) Inscrites en charges reportées dont 70.209 DT rapportés au résultat de l'exercice 2017.

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux,

dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6.000 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2017, une charge d'égal montant.

- La délivrance par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 6.000.000 DT imputé sur la ligne BAD et objet de l'accord conclu le 4 décembre 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB est amorti au fur et à mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2‰ par mois.

Les commissions dues par l'ATL au titre de cette opération se sont élevées, en 2017, à 8.889 DT hors TVA.

## **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Slimane BETTAIEB (Président Directeur Général jusqu'au 23 mai 2017 et Directeur Général à partir du 24 mai 2017) été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en DT) :



Nature de la rémunération	P.D.G (Jusqu'au 23/05/2017)		D.G.A	
	D.G (A partir du 24/05/2017)		Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2017		
Avantages à court terme	422 792	203 077	311 105	137 658
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	55 354	-
<b>TOTAL</b>	<b>422 792</b>	<b>203 077</b>	<b>366 459</b>	<b>137 658</b>

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2017, avec l'ATB, la BNA et la société ENNAKL, administrateurs, ainsi qu'avec la société SANADETT SICAV ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration. Il en est de même pour des conventions de financement par crédit-bail conclues, en 2017, entre l'ATL et des sociétés apparentées à son Président du Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature des conventions précitées, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de de l'exercice clos le 31 décembre 2017 peuvent être récapitulées comme suit :

- La convention de crédit à moyen terme de 6.000.000 DT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15.000 DT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2017, la somme de 260.380 DT.
- La convention de crédit à moyen terme de 15.000.000 DT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15.000 DT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2017, la somme de 840.915 DT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2017, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 483.370 DT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2017
Placement en certificats de dépôt	du 03/07/2017 au 02/08/2017	12.000.000 DT	TMM +2 points	69.001 DT
Placement en certificats de dépôt	du 03/08/2017 au 03/09/2017	12.000.000 DT	TMM +2 points	71.076 DT
Placement en certificats de dépôt	du 05/09/2017 au 05/10/2017	12.000.000 DT	TMM +2 points	71.472 DT
Placement en certificats de dépôt	du 06/10/2017 au 05/11/2017	12.000.000 DT	TMM +2 points	71.768 DT
Placement en certificats de dépôt	du 04/10/2017 au 03/11/2017	8.000.000 DT	TMM +2 points	47.845 DT
Placement en certificats de dépôt	du 03/11/2017 au 23/11/2017	8.000.000 DT	TMM +2 points	32.005 DT
Placement en certificats de dépôt	du 05/11/2017 au 15/11/2017	12.000.000 DT	TMM +2 points	24.051 DT
Placement en certificats de dépôt	du 15/11/2017 au 25/11/2017	10.000.000 DT	TMM +2 points	20.043 DT
Placement en certificats de dépôt	du 25/11/2017 au 05/12/2017	16.000.000 DT	TMM +2 points	32.069 DT
Placement en certificats de dépôt	du 15/12/2017 au 04/01/2018	7.000.000 DT	TMM +2 points	16.034 DT
Placement en certificats de dépôt	du 15/12/2017 au 29/12/2017	10.000.000 DT	TMM +2 points	28.004 DT
<b>Total</b>				<b>483.370 DT</b>

- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2017, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 4.209 DT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Revenus de placement 2017
Placement en certificats de dépôt	du 25/12/2017 au 03/01/2018	3.000.000 DT	TMM +2 points	4.209 DT

- L'acquisition par l'ATL, en 2017, de véhicules neufs vendus par la société ENNAKL, administrateur. Lesdits véhicules, figurant parmi les immobilisations corporelles propres de la société, ont été acquis pour la somme de 196.358 DT hors taxes.
- L'émission par l'ATL, en 2017, de six billets de trésorerie souscrits par la société SANADETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2017
Emission de billet de trésorerie	du 17/04/2017 au 26/04/2017	5.000.000 DT	6,50%	9.012 DT
Emission de billet de trésorerie	du 12/05/2017 au 21/05/2017	5.000.000 DT	6,65%	9.219 DT
Emission de billet de trésorerie	du 17/05/2017 au 05/06/2017	5.000.000 DT	6,65%	18.404 DT
Emission de billet de trésorerie	du 22/05/2017 au 31/05/2017	5.000.000 DT	6,65%	9.219 DT
Emission de billet de trésorerie	du 01/06/2017 au 20/06/2017	5.000.000 DT	6,65%	18.404 DT

Emission de billet de trésorerie	du 06/06/2017 au 16/06/2017	5.000.000 DT	6,90%	9.565 DT
<b>Total</b>				<b>73.823 DT</b>

- La mise en force de quatre (4) conventions de crédit-bail conclues avec des sociétés apparentées au Président du Conseil d'Administration de l'ATL selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Date de mise en force	Financement (en DT)	Maturité (en Mois)	Taux d'intérêt	Valeur résiduelle (en DT)
Société Hôtelière Port Prince S.A.	20/04/2017	56 881	48	9,00%	1
Société SETCAR	20/04/2017	51 001	36	9,50%	1
Société SETCAR	20/08/2017	48 451	36	9,50%	1
Compagnie Générale de Métallurgie	20/09/2017	29 180	36	9,50%	1

Ces conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 12 mars 2018, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

**Tunis, le 12 avril 2018**

#### **Les Commissaires aux Comptes**

**G.A.C - CPA International**

**F.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**Mohamed Neji HERGLI**